



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 8 juillet 2003 à 17 h 45 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme, président.

CE-2003-1046* PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA PRÉSENTATION DE LA 8^e ÉDITION DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY DU 26 JUILLET AU 9 AOÛT 2003 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 85 000 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 27 000 \$ - ALLOCATION DE COHABITATION AU CHALET DU LAC LEAMY DE 25 000 \$ AUX GRANDS FEUX DU CASINO ET DE 10 000 \$ À KINEXSPORT INC. - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR 2003, 2004 ET 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire poursuivre son association avec les Grands feux du Casino du Lac-Leamy et qu'un protocole a été rédigé entre les parties pour les trois prochaines années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'octroi d'une contribution financière de 85 000 \$ et d'une contribution en services de 27 000 \$ à la corporation des Grands feux du Casino du Lac-Leamy pour la présentation de la 8^e édition des Grands feux du 26 juillet au 9 août 2003.

De plus, ce comité recommande au conseil de reconduire le montant de 35 000 \$ à titre d'allocation de cohabitation des activités de Kinexsport inc. et des Grands feux du Casino.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 83 000 \$ à la corporation des Grands feux du Casino à la signature du protocole d'entente. Le solde de 2 000 \$ sera versé lors du dépôt des états financiers 2003.

Le trésorier est également autorisé à émettre des chèques sur présentation de pièces justificatives pour un montant maximum de 25 000 \$ à la corporation des Grands feux du Casino et à Kinexsport inc. pour un montant maximum de 10 000 \$ dans le cadre de l'entente de cohabitation. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71361 « Parc du lac Leamy ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour une période de trois ans, soit 2003, 2004 et 2005.

À cet effet, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 et 2005 du Module de la culture et des loisirs les montants requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

71513-123	2 000 \$	Grands feux du Casino suppl. rég./pompiers
71513-121	25 000 \$	Grands feux du Casino suppl. rég./policiers
71513-971	85 000 \$	Grands feux du Casino contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71513-121	9 000 \$		Grands feux du Casino // suppl. rég./policiers
71513-971		9 000 \$	Grands feux du Casino // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1047* PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA PRÉSENTATION DE LA 16^e ÉDITION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU DU 29 AOÛT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2003 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 200 000 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 227 000 \$ - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR 2003, 2004 ET 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire poursuivre son association avec le Festival de montgolfières de Gatineau et qu'un protocole a été rédigé entre les parties pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau a enregistré un surplus de 58 023,25 \$ pour l'exercice 2001 et que ce montant doit être versé à la Ville en conformité avec le protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de reconduire, pour les trois prochaines années, sa contribution financière de 200 000 \$ ainsi qu'une contribution en services de 227 000 \$ à la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau pour la présentation de la 16^e édition du festival qui se tiendra du 29 août au 1^{er} septembre 2003.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre, pour l'année 2003, un chèque de 141 976,75 \$ à la corporation à la signature du protocole d'entente, soit la contribution financière annuelle déduction faite du surplus de l'exercice 2001, conformément au protocole d'entente.

La contribution en services au montant total de 227 000 \$ sera prise à même les postes budgétaires 02-71512 «Festival de montgolfières» et 02-71523 «Festival de montgolfières – services techniques».

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour une période de trois ans, soit 2003, 2004 et 2005.

À cet effet, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 et 2005 du Module de la culture et des loisirs les montants requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71512-971	200 000 \$	Festival de montgolfières contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

*** Madame Louise Poirier quitte son siège.

CE-2003-1048* ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE FIRST CAPITAL (MONTÉE PAIEMENT) CORPORATION INC. - ACCÈS À LA MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (montée Paiement) corporation inc. conviennent d'une entente portant sur la construction d'un accès à la montée Paiement pour les terrains de la compagnie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'acceptation de l'entente à conclure entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (montée Paiement) corporation inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1049* DEMANDES DE PROPOSITIONS POUR LA LOCATION D'ESPACES AU CENTRE SPORTIF CONNOR

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation du Centre sportif Connor et à l'occupation de l'étage pour le soccer et un plateau multi-sport, il est opportun d'assurer l'occupation du rez-de-chaussée du Centre sportif Connor ainsi que l'espace disponible dans les petits bâtiments situés sur le site (205, rue Montcalm et 2, rue De Lorimier) à des fins rentables et compatibles avec l'usage principal sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend privilégier une occupation dynamique et rentable pour ces espaces :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de solliciter des propositions pour la location à long terme des espaces situés au rez-de-chaussée du 211, rue Montcalm (Centre sportif Connor) pour le 205, rue Montcalm et pour le 2, rue De Lorimier.

Dans un premier temps, la Ville analysera toute proposition qui lui transmise avant le 1^{er} août 2003, 16 h et conforme aux conditions figurant aux documents de proposition ci-joint incluant :

- un terme de location initial de 5 ans renouvelable une fois et débutant le 1^{er} janvier 2004;
- un dépôt de garantie de 10 % du loyer offert pour le premier terme;

- un délai de 120 jours pour finaliser et faire accepter le projet d'aménagement proposé par l'organisme ou l'entreprise privée;
- un taux de location minimum recherché (entièrement net) variant de 27 \$ à 130 \$ / m² / an. selon le local choisi.

La Ville se réserve le droit de privilégier toute proposition portant sur l'ensemble des espaces disponibles au 211, rue Montcalm. Elle peut refuser toute proposition ou n'en accepter aucune et traiter au mérite suite au présent appel toute nouvelle proposition qui rencontre les conditions essentielles de la présente.

Les critères de sélection des propositions de location incluent la rentabilité, la compatibilité avec l'usage sportif et communautaire du Centre sportif Connor, la contribution à la vitalité du secteur et la capacité du proposant à réaliser le projet.

La division des transactions immobilières est autorisée à procéder immédiatement aux demandes de propositions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

*** Madame Louise Poirier reprend son siège.

CE-2003-1050* SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS, PHASE 5 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3-5-7, RUE KENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du règlement numéro 2755 touchant le volet Conservation du patrimoine bâti l'ex-Ville de Hull avait, par la résolution du conseil numéro 2001-472, engagé des fonds pour certaines propriétés qui participaient au programme de subvention et cela, tel qu'exigé par l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec, le ministère de la Culture et des Communications et l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 alinéa 2) du règlement numéro 2755 oblige dans les dossiers touchant les subventions pour les projets de nature autres que résidentielle, de devoir procéder par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention s'applique pour un dossier touchant un immeuble commercial, soit plus précisément le commerce connu sous le nom « Le Bistro »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction sur ce site a fait l'objet d'une autorisation par la résolution numéro CM-2003-688 lors du conseil municipal du 17 juin 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre, dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers volet Conservation du patrimoine bâti, le certificat d'admissibilité au montant maximum de 15 000 \$ pour la propriété située au 3-5-7, rue Kent, secteur de Hull pour remplacer le dossier du 6, rue Taylor pour la somme intégrale de 10 000 \$ réservée à l'époque et de réserver le résiduel, soit la somme de 5 000 \$ de la subvention du dossier du 170, rue Champlain qui avaient été réservées par certificats d'admissibilité par la résolution numéro 2001-472 adoptée le 27 novembre 2001.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63100-972	15 000 \$	Subventions - Patrimoine bâti – Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1051* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA POLICE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE LE SECTEUR DE BUCKINGHAM-MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service de la police doit assurer la desserte policière du secteur de Buckingham tel qu'il est prévu aux obligations découlant de la législation québécoise ainsi que des demandes du ministère de la Sécurité publique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter que le Service de la police prenne en charge le secteur de Buckingham à compter du 1^{er} octobre 2003, de créer et d'afficher les postes ci-dessous au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens :

- 10 agents patrouilleurs
- 3 sergents détectives
- 1 agent - circulation
- 1 agent - communautaire
- 1 sergent – point de service
- 1 capitaine – point de service
- 1 commis spécialisé

D'autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes en conséquence.

D'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 308 686 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004 afin de permettre l'achat des biens et équipements amortissables identifiés à l'annexe intitulée «Budget global Buckingham 2003-2007» qui fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises représentant un montant de 345 388 \$ afin d'ajuster le budget d'opérations du Service de la police pour permettre d'assurer la desserte policière du secteur de Buckingham à compter du 1^{er} octobre 2003.

D'autoriser le trésorier à prévoir les sommes requises pour les années subséquentes pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1052* MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION RÉSIDENTIELLE

CONSIDÉRANT QUE pour des besoins d'efficience et d'efficacité, il y a lieu de modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- Création du poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 – Service d'évaluation – Rémunération régulière – Non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1053* ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLE-03-06, CONVENANT DES RÈGLES APPLICABLES LORS DU CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR JOCELYN NAULT, OPÉRATEUR DE BALAI MÉCANIQUE ET SABLEUR, NIVELEUSE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - CENTRE OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2003-263, accédait le 26 février 2003 à la demande de congé sans solde d'une durée d'une année de monsieur Jocelyn Nault, opérateur balai mécanique et sableur, niveleuse, au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de l'ex-Ville de Hull ne prévoyait aucune réglementation pour ce type de congé, la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau s'entendaient pour mettre par écrit les règles applicables à celui-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à signer la lettre d'entente BLE-03-06 relativement aux modalités d'application du congé sans solde de monsieur Jocelyn Nault, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1054* ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLE-03-02 RELATIVEMENT À L'AFFECTATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 249 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX COMPTEURS D'EAU ET RÉSEAU, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 249 de l'ex-Ville de Gatineau a été identifié par le bureau d'évaluation médicale comme ayant des limitations fonctionnelles qui ne lui permettent pas de continuer à occuper son poste de chargé d'équipe au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau se sont entendus sur la nécessité de confier un autre poste à cet employé en rédigeant une lettre d'entente stipulant les modalités de ce transfert :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLE-03-02 relativement à la nouvelle affectation de l'employé numéro 249 de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire auquel sera affecté l'employé faisant l'objet de la présente, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1055* APPUI - LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de confirmer au ministère des Transports du Québec que la Ville de Gatineau n'a aucune objection à la levée d'une partie de la servitude de non-accès longeant le côté est de la montée Paiement, en faveur du lot numéro 1769 089 au cadastre du Québec, sur une longueur d'environ 34 mètres à partir de l'extrémité sud de la susdite servitude.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1056* SUBVENTION - PROJET ARTBUS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder 8 000 photocopies gratuites à l'organisme Artbus pour le projet Artbus représentant une dépense approximative de 240 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	240 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1057* AMÉNAGEMENT DU SENTIER RÉCRÉATIF ENTRE LE RELAIS PLEIN AIR ET LE RÉSEAU CYCLABLE DU PARC DE LA GATINEAU - 51 761,25 \$

CONSIDÉRANT QU'il est important pour le Relais plein air, afin de bien desservir sa clientèle, d'être relié au réseau cyclable du Parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale offre à la Ville de Gatineau de construire, dès maintenant, un sentier récréatif reliant le Relais plein air à son réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale offre d'assumer les coûts du revêtement de ce sentier à la condition que la Ville de Gatineau assume les coûts de construction de l'infrastructure :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition de la Commission de la capitale nationale, tel qu'indiqué dans la lettre du président Marcel Beaudry au maire Yves Ducharme en date du 9 juin 2003, selon laquelle la Ville assume les coûts de construction de l'infrastructure du sentier récréatif entre le Relais plein air et le réseau cyclable du Parc de la Gatineau au coût de 51 761,25 \$ incluant les taxes. La Commission de la capitale nationale assumera, quant à elle, les coûts du revêtement évalués à 27 605 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 51 761,25 \$ incluant les taxes, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull pour la réalisation de ces travaux. Le trésorier est également autorisé à émettre un chèque à la Commission de la capitale nationale sur présentation de pièces justificatives.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MADAME JOCELYNE HOULE
Maire suppléant et vice-présidente
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif